

**DEPARTEMENT
DU GARD**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**ARRONDISSEMENT
D'ALES**

SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le quinze du mois de septembre à neuf heures, se sont réunis dans la salle du Tremplin, rue de l'Esplanade, 30500 Saint-Ambroix, sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-Pierre DE FARIA, dûment convoqués le six septembre deux mille vingt et un.

Etaient présents : Jean-Pierre DE FARIA, Fabrice CHANEL, Frédérique CAZALET, Claudine BENOIT, Bernard BONNEFOY, Christelle ROUSSEL, Pierre BOFFI, Angela LAVIE, Bruno GIBERT, Catherine CARLIER, Valérie SAINSON, Nathalie LAGRANGE, Roseline AGGOUN, Sylvette MILLET, David MACQ, Brice BRUNEL, Philippe MONDEME

Excusés : Marc MATHIEU a donné procuration à Jean-Pierre DE FARIA, Jacques SABOURIN a donné procuration à Fabrice CHANEL, Christelle JOVOVIC a donné procuration à Frédérique CAZALET, Céline GROSZY a donné procuration à Christelle ROUSSEL, Daniel PIALET a donné procuration à David MACQ

Absents : Paul PERCETTI,

Secrétaire de séance : Angela LAVIE

Date de convocation des élus : 06 septembre 2021

Date d'affichage de la convocation à la porte de la mairie : 06 septembre 2021

Membres présents lors du conseil : 17

Membres absents : 6

Nombre de votants : 22

DELIBERATION 2021-072. REPRISE PROVISIONS POUR RISQUES FINANCIERS – CONTENTIEUX PC BERNARD

Rapporteur : Monsieur Fabrice CHANEL

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu la délibération n°2018-74 du 9 octobre 2018 fixant la constitution d'une provision pour risques financiers à hauteur de 36 000,09 € ;

Vu la délibération n° 2019-97 du 5 décembre 2019 fixant la constitution d'une provision pour risques financiers à hauteur de 36 000,00 € ;

Vu la délibération n°2020-122 du 16 décembre 2020 fixant la constitution d'une provision pour risques financiers à hauteur de 18 000,00 € ;

En vertu du principe comptable de prudence, la collectivité comptabilise toute perte financière probable, dès lors que cette perte est envisagée. Les provisions permettent ainsi de constater un risque ou une charge probable ou encore d'étaler une charge.

Les provisions devenues sans objet à la suite de la réalisation ou de la disparition du risque ou de la charge, doivent être soldées par leur reprise totale.

D'un point de vue budgétaire, les provisions sont de droit commun semi-budgétaires, il y a uniquement une dépense ou recette de fonctionnement regroupée sur le chapitre 68 (dotations aux provisions) ou 78 (reprises sur provision).

Le Conseil Municipal a donc constitué une provision de l'ordre de 90 000,09 € pour un contentieux indemnitaire relatif au PERMIS DE CONSTRUIRE n°030 227 11 A 0031 du 22 octobre 2011.

Cette provision étant devenue sans objet puisque la CAA de Marseille dans sa décision du 10 mars 2020 a conclu au rejet de la requête,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE la reprise de la provision pour risques liés au contentieux indemnitaire.

DIT que le montant de la reprise de 90 000,09 € sera imputé l'article 7875 (Reprise sur provisions pour risques...)

Certifié exécutoire, compte tenu :
de la transmission en Préfecture le : **21 SEP. 2021**
et l'affichage le : **21 SEP. 2021**

Le Maire,
Jean-Pierre DE FARIA

